

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1876.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Gouvernement des Crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique.

(Voir les N°s 142, 186 et 201 de la Chambre des Représentants, et le N° 89 du Sénat.)

Présents : MM. WINCQZ, PIRET-GOBLET, BALISAUX, le Vicomte DE NAMUR
d'ELZÉE, le Comte DE MERODE WESTERLOO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Cette année encore votre session se clôt par l'examen d'un Projet de Lois de travaux publics, comprenant des crédits spéciaux et des crédits extraordinaires pour la somme de 35,714,200 francs.

La Belgique a profité de la paix dont elle a l'inappréciable bonheur de jouir depuis près d'un demi-siècle, pour entamer, sur toute la surface de son sol, des travaux considérables qui prouvent sa vitalité, comme nation, dans toutes les branches de l'activité humaine, au point de vue moral et matériel. Ces travaux ont exigé des dépenses considérables; mais, nous pouvons le dire avec un certain orgueil national, quel est le pays dont la dette constituée tout entière ou à peu près n'a été contractée que pour développer les ressources économiques de la nation, restaurer les monuments que les siècles lui ont légués et enfin, pour la construction de ceux que rendent nécessaires la continue extension des services publics dans leurs branches diverses et multiples?

Presque tous les crédits sollicités par les Départements des Travaux publics, de la Justice, de l'Intérieur et de la Guerre le sont pour la continuation de travaux commencés déjà et, pour la plupart d'entre eux, leur achèvement est la condition de leur utilité pratique. Le Palais de Justice de Bruxelles, inscrit au paragraphe 1^{er} de l'art. 1^{er}, est dans ce cas, et le crédit demandé de 2 1/2 millions permettra de pousser le gros œuvre jusqu'à la naissance du dôme. A propos de cette construction, votre Commission est heureuse de pouvoir signaler au Sénat que la différence entre le coût des travaux exécutés et des travaux prévus s'élève à 813,000 fr. *en moins*. Ce résultat est dû, *incontestablement*, à l'esprit de sage économie des hommes appelés à la direction de ce travail monumental. Ils ont su, sans rien enlever à l'aspect grandiose de l'édifice, retrancher ce qu'avec raison ils considéraient comme superflu.

Les paragraphes II à XII sont adoptés sans observations.

LITTÉRA C.

Travaux hydrauliques. La Commission voit, avec satisfaction, ces grandes voies de transport économiques s'achever et pouvoir prêter bientôt un concours efficace aux transports des matières pondéreuses, destinées à la construction et surtout à l'alimentation de nos grandes industries métallurgiques, de celle du fer entre toutes. En ce qui touche les travaux considérables exécutés, dans ces dernières années, à nos rivières secondaires, la Commission ne saurait trop engager M. le Ministre des Travaux Publics à ne point perdre de vue l'utilisation des eaux à la fertilisation des prés, pendant la période hivernale. Le morcellement de la propriété, dans notre pays, rend souvent difficile l'entente des particuliers, dont l'initiative est lente à se produire. Il faudrait donc que le Gouvernement mit à l'étude les facilités qu'il pourrait offrir aux propriétaires riverains, maintenant qu'il est maître des eaux par l'établissement de ponts-barrages sur la plupart de nos rivières, et qu'il cherchât, par l'intermédiaire de nos Députations permanentes, à amener une entente des intéressés pour arriver à l'irrigation périodique des prairies qui bordent ces rivières. Des résultats considérables pourraient sortir de ces travaux, au plus grand bénéfice de l'agriculture et du pays.

Le paragraphe 21 est adopté.

LITTÉRA E.

Le Gouvernement a-t-il tous ses apaisements à l'endroit de la substitution des longrines en fer laminé aux billes en bois, employées encore aujourd'hui dans tous les pays, où la vitesse des trains express est de beaucoup supérieure à celle des mêmes trains en Allemagne; et là seulement les longrines en fer ont été appliquées? Ne conviendrait-il pas de borner l'essai à des proportions beaucoup plus restreintes et à ne prendre un parti définitif qu'après s'être convaincu de l'excellence du procédé par une expérience incontestée sur nos propres voies? Il faut bien l'avouer, de nombreuses innovations ont été introduites déjà et bien peu ont résisté à la pratique soutenue.

La Commission croit devoir attirer l'attention de M. le Ministre sur le manque d'établissement de trottoirs d'embarquement et de débarquement dans la plupart des stations. Il faut, pour monter dans les trains ou en descendre, se livrer à un exercice quasi gymnastique, impraticable pour la plupart des voyageurs et loin d'être sans danger pour eux, surtout pour ceux qui ont atteint un certain âge. C'est là, une des premières *installations* à créer, partout où elle n'existe pas encore *complètement*.

La Commission pense qu'il serait utile de faire visiter les chemins de fer les plus connus par leurs bonnes installations, quant aux voyageurs, par un fonctionnaire du Département des Travaux Publics. Il est incontestable que c'est de la comparaison avec ce qui s'est fait de mieux à l'étranger que l'on peut attendre bien des améliorations de détail dans nos stations. Le littéra E est adopté ainsi que le paragraphe 26, à propos duquel cependant la question est soulevée de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter au prix du télégramme un léger droit de portage comme cela existe déjà pour les lettres à remettre

par *express*. La situation financière du télégraphe, se soldant en perte pour le Trésor aujourd'hui, produira nécessairement, de la part du Gouvernement, un ralentissement dans l'extension de ce mode de correspondance. Une partie de la population n'en pourrait ainsi jamais user qu'imparfaitement et *chèrement*, tandis que l'autre serait trop favorisée. Il y a là une question de justice distributive pour le pays tout entier. Dès que le porteur sort de l'aggloméré où est situé le bureau télégraphique, le destinataire doit acquitter 20 centimes de droit de portage par kilomètre. Pourquoi donc tout portage n'impliquerait-il pas le minimum d'un kilomètre soumis à la perception du droit susdit ?

Au paragraphe 27, votre Commission, à propos des casernes, considère comme de la plus haute importance de poursuivre, dans leur construction, un double but : à l'extérieur, leur donner un aspect où la sobriété des lignes soit jointe à un caractère sévère et, à l'intérieur, rechercher tout ce qu'il y a de plus complet en fait d'hygiène d'une part, et tout ce qui peut faciliter le service et rendre le séjour de la caserne attrayant, d'autre part. La Commission ne doute point être d'accord, en cela, avec l'honorable Chef du Département de la Guerre, dont la sollicitude pour le bien-être du soldat s'est si souvent attestée par des faits.

Après avoir pris connaissance de la réponse de M. le Ministre des Finances à une question de la Section centrale de la Chambre des Représentants, se rapportant aux voies et moyens destinés à couvrir les dépenses inscrites dans ce projet de Loi, votre Commission voit, avec satisfaction, que la réalisation de l'emprunt 3 p. c. s'est faite, dans son ensemble, à fr. 76-32 77/100, ce qui revient à du 4 p. c. au-dessus du pair, et vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi, voté par la Chambre, dans sa séance du 20 mai courant, à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Le Vice-Président, Rapporteur,
Comte DE MERODE WESTERLOO.